

# REGLEMENT INTERIEUR

## PREAMBULE

Le collège privé catholique Levavasseur est une communauté scolaire éducative catholique constituée par la direction, les enseignants, les personnels administratifs, d'éducation, de services, les parents d'élèves et les élèves. Afin de contribuer efficacement à la réalisation de ces missions, le présent règlement se veut être le garant d'une atmosphère de confiance, de compréhension mutuelle et de respect des personnes. Faire partie du collège privé catholique Levavasseur, à quelque titre que ce soit, implique l'acceptation des objectifs et exigences définis par le projet éducatif. Le développement de la personne s'inscrit dans le cadre d'un règlement, qui doit permettre à toute la communauté éducative de vivre ensemble. L'épanouissement de l'individu passe par le respect de ces règles et la possibilité d'exprimer individuellement ou collectivement ses droits. L'inscription d'un élève vaut, pour lui comme pour ses responsables légaux, l'adhésion au présent règlement intérieur et au respect de toutes les dispositions qui y figurent.

### Article 1 : Droits individuels et collectifs

Les principes collectifs énoncés dans le préambule impliquent des règles de vie trouvant leur application dans :

- ✓ Le droit au respect de l'intégrité physique de l'élève, de ses convictions et la reconnaissance de sa responsabilité.
- ✓ Le droit au respect de son travail et de ses biens.
- ✓ Le système représentatif (assemblée des délégués, les associations, la publication d'un journal).
- ✓ Le droit de réunion dans les conditions respectant les biens et les personnes.
- ✓ Le droit d'affichage sous condition d'autorisation préalable du document par le chef d'établissement ou à son représentant.

La liberté d'expression ne doit en aucun cas nuire à l'image des personnes, à leur réputation ou à leur fonction, ainsi la publication d'images, de propos concernant les personnes ne peut se faire sans l'accord des intéressés qu'il s'agisse d'un journal, d'un affichage ou d'une publication Internet (blog). **Le site Internet (blog...) est placé sous la seule responsabilité de son (ses) auteur(s), également responsable(s) des propos tenus par ses (leurs) visiteurs.** Ainsi, la diffusion et la tenue de propos diffamatoires ou injurieux constitue un manquement grave au règlement. De fait, elle relève d'une sanction (voir chapitre des sanctions).

### Article 2 : Obligations des élèves

#### 2.1 : Obligations des élèves :

Dès leur inscription au collège les élèves sont soumis à des obligations et leurs parents s'engagent au respect de celles-ci.

- ✓ **Être présent à tous les cours, aux manifestations et activités, même ponctuels, portés à l'emploi du temps. Les modifications éventuelles seront portées à la connaissance des familles par l'intermédiaire du logiciel Pronote.**
- ✓ **Se munir de ses effets scolaires. La carte d'identité scolaire devra être présentée par l'élève à toute personne adulte de l'établissement qui en ferait la demande.**
- ✓ **Effectuer les travaux et les devoirs en respectant les délais**
- ✓ **Respecter la vie collective en préservant l'état d'hygiène et de propreté des locaux.**
- ✓ Les élèves libres entre deux cours ou lors de l'absence d'un professeur seront en étude.
- ✓ L'établissement se dégage de toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation des effets personnels des élèves.

**Adresse Collège : 215, Rue Anne Mousse 97438 SAINTE-MARIE**

**Courriel : [college@levavasseur.re](mailto:college@levavasseur.re) - Site internet : <https://ensemble-scolaire-levavasseur.re/>**

**Tel : 0262 97 10 07**

## 2.2 : Tenue et conduite :

La conduite individuelle ne doit en aucun cas être cause de désagrément pour la collectivité.

### 2.2.1 : La tenue des élèves :

L'élève doit se présenter à l'établissement dans une tenue vestimentaire correcte et décente, non dénudée et adaptée aux activités du milieu scolaire. Sont NOTAMMENT proscrits :

- Les vêtements déchirés ou troués.
- Les vêtements laissant apparaître les sous-vêtements ou nombrils.
- Les tenues vestimentaires de type "vacances" (savates, talons, débardeur, crop top) ou assez court (short, mini-jupe) ainsi que tout autre accessoire de mode (piercings, lentille de couleur, maquillage...)
- Les tenues de sport et couvre-chef hors pratique d'une activité sportive.
- La coupe de cheveux doit être correcte (pas de coloration, ni de décoloration ou de motifs...)

La vie scolaire se réserve le droit d'appeler les parents qui devront ramener alors une tenue correcte pour leur enfant. Différentes sanctions progressives seront délivrées sur Pronote aux élèves continuant de se présenter au collège dans une tenue incorrecte : observations, retenue, avertissement ...

### 2.2.2 : La conduite des élèves :

- ✓ **Le silence est nécessaire au respect du travail de tous.**
- ✓ Chacun dans son comportement se doit d'observer les règles les plus élémentaires de respect mutuel : ce qui exclut notamment toute démonstration excessive ou provocante.
- ✓ Chaque élève doit s'exprimer correctement.
- ✓ La propreté et l'hygiène sont nécessaires au respect de toute personne.
- ✓ Il est formellement interdit de manger dans les salles de cours, CDI et permanence. **Le chewing-gum est interdit dans l'enceinte du collège.**
- ✓ **L'utilisation de téléphones portables, baladeurs (iPod, lecteur MP3), montres connectées ou tout autre objet propre à perturber le bon déroulement des activités scolaires, n'est pas tolérée dans l'enceinte de l'établissement. Ils seront confisqués par le professeur ou le personnel encadrant. Dans ce cas, les responsables légaux de l'élève devront venir au collège pour les récupérer. L'établissement se dégage de toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation des effets personnels (objets de valeur) des élèves.**
- ✓ Les vols, fraudes, détériorations volontaires constituent des actes graves qui seront sanctionnés. Le montant du matériel ainsi endommagé fera l'objet d'une réparation par la ou les familles des auteurs. En cas de nécessité, l'établissement se réserve le droit de faire appel aux services publics compétents.
- ✓ Il est formellement interdit de favoriser l'entrée de personne extérieure à l'établissement, d'introduire des objets pouvant nuire à la sécurité des biens et des personnes, ainsi que tout matériel pouvant provoquer des nuisances (bouteilles en verre, allumettes, objets tranchants, explosifs...).
- ✓ Selon la législation en vigueur, les boissons alcoolisées, le tabac (Décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif), ainsi que tout produit illicite sont interdits.
- ✓ Les membres de la direction peuvent demander à un élève de vider son sac.
- ✓ Un comportement irréprochable est attendu dans les bus de ramassage scolaire afin de garantir la sécurité de tous.

**Tout manquement à l'une de ces obligations sera sanctionné (voir chapitre des sanctions).**

## Article 3 : Organisation et fonctionnement du collège

### 3.1 : Horaires :

L'élève devra être présent dans l'établissement à 07h55. Les cours ont lieu de 08h00 à 16h30 ; une récréation a lieu entre 09h55 et 10h10 et entre 15h25 et 15h35. Les horaires définis par l'emploi du temps seront scrupuleusement respectés. **Le calendrier des vacances est connu dès le début de l'année scolaire. Les départs anticipés ne sont pas autorisés.** Pour toute demande dérogatoire particulière, un courrier sera adressé au chef d'établissement.

**Adresse Collège : 215, Rue Anne Mousse 97438 SAINTE-MARIE**

**Courriel : [college@levavasseur.re](mailto:college@levavasseur.re) - Site internet : <https://ensemble-scolaire-levavasseur.re/>**

**Tel : 0262 97 10 07**

### Horaires des cours et des sonneries

Désignation des cours	Début des cours	Sonnerie fin de cours
7h30 ouverture du portail et accueil des élèves 7h55 sonnerie et mise en rang		
M1	8h00	8h55
M2	8h55	9h50
9h50-10h10 : Récréation de 20 minutes Mise en rang		
M3	10h10	11h05
M4	11h05	12h00
Pause méridienne : 12h05-13h25		
S1	13h30	14h25
S2	14h25	15h20
15h20-15h35 : Récréation de 15 minutes Mise en rang		
S3	15h35	16h30

✓ Par mesure de sécurité, le regroupement d'élèves, quelle que soit l'heure, devant l'entrée et aux abords de l'établissement n'est pas autorisé. Rester sur le trottoir constitue une gêne pour les autres usagers.

✓ Les élèves doivent présenter leur carte d'identité scolaire, pour une vérification de leur statut et de leur emploi du temps par le surveillant avant toute sortie de l'établissement. **Ceux qui seront dans l'incapacité de le faire se verront refuser la sortie.**

✓ Toute sortie entre les cours est formellement interdite y compris pendant les récréations. Pour toute autre situation, l'élève doit être récupéré dans l'établissement par un de ses responsables, après signature du cahier de décharge parentale.

✓ La Vie Scolaire ne téléphonera pas aux parents en cas absence d'un professeur mais celles-ci seront mis à jour sur le logiciel Pronote.

### 3.2 : Ponctualité, absences et retards

La ponctualité est un gage de sérieux et de correction. Les élèves et leur famille doivent prendre conscience de leur responsabilité dans ce domaine. Les absences d'un élève nuisent à ses progrès.

Un appel de contrôle est effectué au début de chaque heure de cours ou de permanence.

✓ Les parents doivent informer le plus tôt possible le bureau de la Vie Scolaire de l'absence de leur enfant par téléphone (0262 97.10.07), par Pronote ou par mail ([viescolaire.college@levavasseur.re](mailto:viescolaire.college@levavasseur.re)). En cas d'absence prévue, les parents doivent alerter le collège au moins 1 semaine avant la date de départ de l'établissement.

✓ Tout élève revenant au collège après une absence doit être à jour de ses cours, doit s'informer sur les devoirs à faire ou des évaluations prévues.

En cas d'absences trop nombreuses et sélectives, les parents devront fournir une lettre manuscrite ou un certificat médical expliquant ces absences.

Aucune absence en devoir commun n'est acceptée. Sauf cas exceptionnel de force majeure, l'élève absent en devoir commun sera sanctionné d'un zéro, note qui sera comptabilisée dans sa moyenne.

✓ Tout élève arrivant en retard doit obligatoirement passer à la Vie Scolaire. Aucun élève en retard au-delà de 10 minutes ne sera accepté en cours, même avec un motif valable. Dans ce cas, l'élève sera dirigé en permanence par la Vie Scolaire.

✓ Au bout de 3 retards dans le mois, l'élève sera automatiquement mis en retenue 1 heure.

**Adresse Collège : 215, Rue Anne Mousse 97438 SAINTE-MARIE**

**Courriel : [college@levavasseur.re](mailto:college@levavasseur.re) - Site internet : <https://ensemble-scolaire-levavasseur.re/>**

**Tel : 0262 97 10 07**

## Article 4 : E.P.S.

✓ Le cours d'EPS est obligatoire. Les parents ne peuvent dispenser leur enfant de cours d'EPS : conformément à la loi (décret du 11 octobre 1988), seul un médecin est agréé pour le faire. L'élève fera viser son certificat médical d'inaptitudes par le cadre éducatif et le présentera ensuite à son professeur.

Les dispenses d'EPS sont des dispenses d'activité physique et non des dispenses de présence aux cours. L'élève dispensé participera aux aspects théoriques du cours, à l'aide, à l'arbitrage, à la mesure des performances.

✓ **La tenue de sport est obligatoire (t-shirt du collège, short ou survêtement et chaussures de sport, maillot de bain une pièce pour les filles en natation).** Pour des mesures de sécurité, les bijoux (bracelet, collier, montre, boucle d'oreille...) et les lunettes seront enlevés et les ongles seront coupés selon l'activité pratiquée.

✓ **Par mesure d'hygiène, des vêtements de rechange sont obligatoires.**

## Article 5 : Santé

En cas de maladie, l'élève doit rester chez lui.

Durant les cours, **avec l'accord de son professeur**, l'élève malade se rend à la Vie Scolaire accompagné d'un élève désigné par le professeur. Le collège demandera alors à la famille de venir récupérer l'élève.

Pour des raisons de sécurité, aucun médicament n'est accepté au sein de l'établissement. **Ceux en possession de l'élève seront confisqués et mis à la poubelle.**

Cependant, en cas de traitement en cours, il est possible de faire une « demande parentale pour la prise de médicament », l'ordonnance et la posologie de la journée seront alors confiées à la Vie Scolaire par la famille (et non par l'élève).

## Article 6 : Régime de restauration scolaire

### 6.1 : Demi-pension

✓ **Inscription : l'inscription** à la demi-pension doit faire l'objet d'une demande écrite par les parents, elle s'effectue lors de l'inscription des nouveaux élèves dans l'établissement ou la réinscription des anciens élèves auprès du service de gestion. (Cf. : **fiche de renseignements « comptabilité »**)

✓ **Paiement :** (Cf. : **fiche de renseignements « comptabilité »**)

### 6.2 : Externe

✓ Les élèves externes quittent l'établissement à 12h05 pour déjeuner à l'extérieur. Ils seront autorisés à réintégrer le collège 15 min avant la sonnerie de 13h30 soit à 13h15. Durant ces horaires, **l'élève n'est plus sous la responsabilité de l'établissement mais de ses parents.**

## Article 7 : Pastorale

**Les cours de Formation Humaine et Religieuse (FHR), inscrits dans l'emploi du temps des élèves, sont obligatoires.**

Cet enseignement est dispensé dans le respect de la liberté religieuse des parents et des jeunes.

Ces moments d'ouverture et de réflexion spirituelle sont pour le Collège privé catholique Levavasseur fondamentaux et incontournables étant les piliers du caractère propre de notre établissement.

**Adresse Collège : 215, Rue Anne Mousse 97438 SAINTE-MARIE**

**Courriel : [college@levavasseur.re](mailto:college@levavasseur.re) - Site internet : <https://ensemble-scolaire-levavasseur.re/>**

**Tel : 0262 97 10 07**

Par ailleurs, pour tous ceux qui confessent Jésus-Christ, des temps forts de vie sacramentelle (Profession de foi en 5<sup>ème</sup> et confirmation en 4<sup>ème</sup>) et de prière (carême, ...) sont prévus.

Des activités (actions humanitaires, chorale, etc.) sont aussi proposées aux élèves.

## Article 8 : Sanctions

Les sanctions sont décidées en concertation avec les enseignants, la vie scolaire et la direction de l'établissement en réponse immédiate à des manquements mineurs. Elles se traduisent par :

- ✓ Remarques et notifications dans le logiciel Pronote (3 observations et l'élève sera en retenue)
- ✓ Présentation d'excuses orales ou écrites de l'élève
- ✓ Des punitions
- ✓ Devoir supplémentaire à faire à la maison signé par les parents
- ✓ Retenue pour faire un devoir ou un exercice non fait (avec un travail obligatoire donné par le personnel responsable).
- ✓ Travaux d'intérêt général (cantine, nettoyage de la cour,...)
- ✓ Exclusion ponctuelle du cours : elle doit rester exceptionnelle et justifiée par un manquement grave aux obligations. L'élève exclu est accompagné par le délégué et dirigé vers le cadre éducatif.
- ✓ Rapport d'incident

D'autres sanctions relèvent du chef d'établissement. Suite à des manquements graves :

- ✓ un avertissement écrit est envoyé aux parents
- ✓ un avertissement écrit avec exclusion temporaire de 1 à 3 jours selon la gravité des faits avec un retour de l'élève accompagné de ses parents
- ✓ un avertissement écrit avec convocation à un conseil de discipline : mis en place, soit après plusieurs avertissements, soit après une faute lourde. Il peut déboucher sur une exclusion définitive ou une réintégration sous conditions.

Les sanctions feront l'objet d'une note de vie scolaire en fin de période qui sera prise en compte pour l'attribution des récompenses.

## Article 9 : Les attributions en conseil de classe

<u>ATTRIBUTIONS EN CONSEIL DE CLASSE</u>				
	<u>Attributions</u>	<u>Critères d'attribution</u>	<u>Note vie scolaire</u>	<u>Soumis au vote ou exercer son droit de veto</u>
<u>Encouragements</u>	Efforts fournis (travail et attitude)	Aucun	≥ 14	Veto possible
<u>Tableau d'honneur</u>	Travail sérieux dans la plupart des matières	Moyenne ≥ 14	≥ 14	Veto possible Pas d'encouragements par défaut
<u>Félicitations</u>	Travail sérieux dans toutes les matières	Moyenne ≥ 15 : aucune moyenne en dessous de 10	≥ 14	Proposées par le professeur principal. Veto possible Le tableau d'honneur peut être proposé au vote par défaut.

**Adresse Collège : 215, Rue Anne Mousse 97438 SAINTE-MARIE**

**Courriel : [college@levavasseur.re](mailto:college@levavasseur.re) - Site internet : <https://ensemble-scolaire-levavasseur.re/>**

**Tel : 0262 97 10 07**

<b><u>Mention d'excellence</u></b>	Elève excellent avec un comportement exemplaire	Moyenne supérieure à 16 : toutes les moyennes $\geq$ à 14 (droit de veto)	18	Proposée par le professeur principal en plus des félicitations Veto possible
<b><u>Avertissements</u></b>		En cohérence avec <b>les appréciations du bulletin</b>		

- 1) **Droit de veto pour certaines distinctions** : une personne seule a le droit de veto, observations et dans l'appréciation matière à l'appui.
- 2) **En cas de partage des voix** : le président du conseil de classe (directeur adjoint ou chef d'établissement) prend la décision après avoir entendu tous les enseignants et le cadre éducatif.

### Article 10 : Liens et numéros utiles

- **119** : pour les enfants et les ados en danger
- **30 18** : face au harcèlement et au cyber-harcèlement
- **3PF** : Programme de Protection des Publics Fragiles  
<https://prevention-harcèlement.enseignement-catholique.fr/>



### REGLEMENT INTERIEUR

Nous soussigné(e) .....

et ....., responsables légaux de l'élève .....de la classe de....., reconnaissons avoir pris connaissance du Règlement Intérieur de l'Établissement.

La signature du règlement intérieur du collège privé catholique LEVAVASSEUR implique son acceptation pendant toute la scolarisation au sein de l'établissement.

La révision de ce dernier peut survenir en fonction de l'évolution des textes en vigueur.

Fait le ..... à .....

Signature des responsables

Signature de l'élève

**Adresse Collège** : 215, Rue Anne Mousse 97438 SAINTE-MARIE

**Courriel** : [college@levavasseur.re](mailto:college@levavasseur.re) - **Site internet** : <https://ensemble-scolaire-levavasseur.re/>

**Tel** : 0262 97 10 07